



Boulevard Roi Albert II 30
B - 1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

A Monsieur Jean-Marc TOUSSAINT
Président du C.P.A.S. de La Bruyère
Rue du Bois des Broux, 44
5080 La Bruyère.

Objet : Rapport d'inspection intégré SPP IS

Service: Inspection SPP IS

Date:

Votre lettre du:

Annexe(s): n°6 et n°7

Vos références:

Nos références: RI/ FPSC-FSGE/SRZ

Objet: Rapport d'inspection intégré

Monsieur le Président,

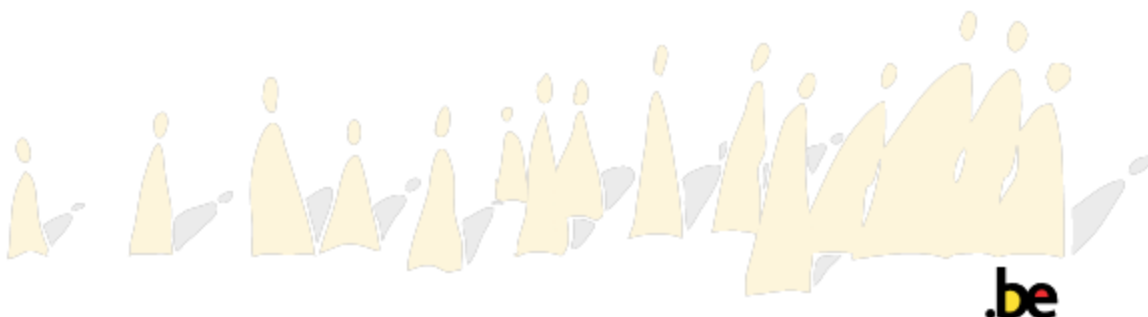
J'ai l'honneur de vous informer du résultat des inspections effectuées au sein de votre centre le 27 avril 2016.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées ;
- une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables ;
- les grilles de contrôle par bénéficiaire.

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice/inspecteur à l'adresse mail suivante : mi.inspect_office@mi-is.be.

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, WTC II, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles.



I. INTRODUCTION

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspectrices au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que la réalisation de ces contrôles s'effectue dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le website du SPP Is à l'adresse suivante : www.mi-is.be/be-fr/cpas/cpas

2. LES CONTROLES EFFECTUES

	Contrôles	Contrôles réalisés	Annexes
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux		Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable		Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux		Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable		Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)		Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Fonds pour la participation et activation sociale	X	Annexe 6 : contrôle de la subvention, fonds pour la participation et activation sociale
7	Fonds social du gaz et de l'électricité	X	Annexe 7 : contrôle des allocations, loi du 04/09/2002

3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement le contrôle ont été mises à sa disposition et que celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien ses contrôles dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspectrice tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

4. LES RESULTATS DU CONTRÔLE ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci :

Fonds pour la participation et activation sociale

Sous-utilisation du subside :

La présente inspection a permis de constater que seulement 50 % du montant auquel votre Centre pouvait prétendre dans le cadre de la lutte contre la pauvreté infantile a été utilisé par vos services, ce qui peut être dommageable pour votre population locale. Vous trouverez sur le site internet du SPP Is une liste d'activités qui peuvent être subventionnées dans le cadre de ce Fonds. Celle-ci a également été transmise à votre Directeur Général en fin d'inspection.

Clef de répartition :

Si le CPAS organise ou veut soutenir l'organisation d'une activité destinée à des bénéficiaires et à des non bénéficiaires de l'aide du CPAS, seul le financement destiné aux bénéficiaires sera pris en charge (règle de proportionnalité). Par conséquent, il conviendra d'appliquer une clef de répartition sur les frais encourus pour les activités concernées et de la présenter lors de l'inspection.

Cette clef de répartition n'a par exemple pas été réalisée pour votre activité « Après-midi musicale ». Or, il ne peut être considéré que l'état de besoin aurait pu être démontré pour les 87 participants de cette activité. Cette remarque étant formulée pour la première fois, une récupération ne sera pas réalisée dans le cadre de la présente inspection mais nous vous demandons d'y être attentif à l'avenir lors de l'introduction des frais relatifs à cette activité.

Fonds social du gaz et de l'électricité

Sous-utilisation du subside :

La présente inspection a permis de constater que le montant auquel pouvait prétendre votre Centre dans le cadre de l'art 6 était peu utilisé par vos services (21,8%), ce qui peut être regrettable pour votre population locale.

Nous vous rappelons que :

- Si un lien entre une facture de gaz-électricité en difficulté de paiement (ou une situation de médiation de dettes ou de règlement collectif de dettes) et l'allocation demandée doit bien être établi comme c'était le cas pour les allocations demandées en 2014 par votre Centre, d'autres factures impayées peuvent également être introduites afin d'aider le demandeur à sortir de sa situation d'endettement. Dans le cadre des dossiers présentés à l'inspection pour lesquels des factures d'électricité impayées ont été réclamées, certains d'entre eux présentaient d'autres dettes qui auraient ainsi pu être réclamées via ce subside.
- Ce fonds présente également un volet préventif dont les conditions d'utilisation sont décrites dans la circulaire d'avril 2010 relative à la politique sociale préventive en matière d'énergie dans le cadre du Fonds Gaz Electricité.

5. DEBRIEFING ET ANALYSE COMPLEMENTAIRE

Les différentes recommandations formulées ci-dessus ont été exposées à votre Directeur Général ; cela dans un esprit constructif de bonne collaboration et avec pour objectif la mise en place de bonnes pratiques. Des informations relatives aux clignotants transmis par le SPP Is ont également été transmises à votre agent administratif. L'inspectrice se tient à votre disposition et celle de votre personnel si des questions subsistent sur les différents points abordés ou suite à la lecture de ce rapport.

6. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux récapitulatifs : le premier concerne les manques à recevoir éventuels et le second concerne les excédents de subvention.

Tableau des manques à recevoir éventuels

Type de contrôle	Période de contrôle	Manques à recevoir éventuels	Procédure de récupération
Fonds pour la participation et activation sociale	Année 2014	Cf. annexe 6, point y	/
Fonds social du gaz et de l'électricité	Année 2014	Cf. annexe 7, point y	/

Tableau des excédents de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
Fonds pour la participation et activation sociale	Année 2014	0,00 €	/	/
Fonds social du gaz et de l'électricité	Année 2014	237,55€	Par nos services	Sur le prochain subside à vous octroyer

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante :

mi.inspect_office@mi-is.be

Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :
La Directrice générale,

Anne Marie VOETS

ANNEXE 6
CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUÉE DANS
LE CADRE, DE LA PARTICIPATION ET ACTIVATION SOCIALE AINSI
QUE DE LA MESURE SPÉCIFIQUE PAUVRETÉ INFANTILE
POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

L'inspection est réalisée à 3 niveaux :

- Analyse générale de l'utilisation du fonds ;
- Le contrôle comptable consistant à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le SPP Is
- Le contrôle de la totalité ou d'un échantillon de pièces justificatives pour chaque type d'activités.

I. ANALYSE GENERALE DE L'UTILISATION DU FONDS

- Subvention allouée au CPAS par Arrêté Royal : 2054 € (activités) + 1296 € (pauvreté infantile). Ces montants n'ont pas été totalement utilisés.
- Des critères de répartition du fonds et de plafonds d'intervention ont été déterminés et ces critères ont été approuvés par le conseil de l'action sociale le 14/05/2014 :
 - 450 € sont destinés à l'achat de chèques Lire ;
 - 200 € sont destinés à l'achat de chèques Cinéma ;
 - 1000 € sont destinés aux inscription en plaines, camps, stages, voyages scolaires, abonnements, affiliations,... Un maximum de 50 % par personne par activité peut être financé ;
 - les frais individuels réclamés dans le cadre de la lutte contre la pauvreté infantile peuvent être financés à concurrence de 50 % du coût total.
- groupe cible déterminé : toute personne (et membres de la famille) ayant bénéficié d'une intervention du CPAS dans l'année en cours ;
- votre CPAS utilise le fonds pour intervenir dans des activités variées ;
- les décisions d'aide individuelle sont chaque fois soumises au Conseil de l'action sociale.

2. CONTROLE COMPTABLE

Tableau comptable selon les comptes du CPAS

ANNEE	DEPENSES EFFECTIVES CPAS	RECETTES EFFECTIVES CPAS	SUBSIDES ACCEPTES PAR LA CELLULE DSO DU SPPis	SUBSIDES ACCEPTES APRES INSPECTION
2014	2454,71 €	0,00 €	2454,71 €	2454,71 €

3. CONTROLE DES PIECES JUSTIFICATIVES

1.1. Contrôle des activités des mesures générales

Toutes les factures et paiements effectifs ont été contrôlés (sur la base de pièces justificatives).

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 6A.

Motivation refus des activités : /

1.2. Contrôle des activités de la mesure spécifique pauvreté infantile

Toutes les factures et paiements effectifs ont été contrôlés (sur la base de pièces justificatives).

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 6B.

Motivation refus des activités : /

4. CONCLUSIONS

Le contrôle a permis de constater que les dépenses présentées par le CPAS pour l'année 2014 étaient effectivement éligibles.

ANNEXE 7
**CONTRÔLE DES ALLOCATIONS OCTROYÉES DANS LE CADRE DE LA
LOI DU 4 SEPTEMBRE 2002 RELATIVE AUX FONDS SOCIAUX GAZ ET
ÉLECTRICITÉ - POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014**

Le contrôle est effectué à trois niveaux :

- contrôle des frais de personnel
- contrôle comptable en matière de règlement de factures ou de mesures préventives ; il consiste à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le SPP Is
- vérification de l'application de la législation en la matière et de pièces justificatives sur un échantillonnage de dossiers.

I. CONTRÔLE DES FRAIS DE PERSONNEL : ART 4

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à une subvention de 23.776,05 € pour couvrir des frais de personnel. Cette subvention doit permettre de couvrir le salaire de 0.5 équivalent temps plein.

Lors de la déclaration dans le rapport unique, 0.5 ETP a été introduit.

Tableau des frais de personnel.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par membre de votre personnel affecté sur ce fonds dans la grille de contrôle n° 7A.

Résultat financier des frais de personnel

Subventions perçues pour les frais de personnel : 23.776,05 €
Frais de personnel approuvés après le contrôle : 23.538,50 €
Différence à récupérer: 237,55 €

**2. CONTRÔLE DE L'INTERVENTION EN MATIERE DE REGLEMENT
DES FACTURES IMPAYEES ET MESURES DANS LE CADRE D'UNE
POLITIQUE PREVENTIVE EN MATIERE D'ENERGIE**

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à une subvention de 3483,86 € pour couvrir les apurements des factures non payées (ou en difficulté de paiement) et les actions préventives en matière d'énergie.

**2.1 Comparaison des données comptables relevées dans les comptes du CPAS
avec les données du rapport unique transmis au SPP Is**

	Déclaration Rapport Unique	Comptes CPAS
Dépenses	761.99 €	761.99 €
Recettes	0.00 €	0.00 €
Net (dépenses – recettes)	761.99 €	761.99 €

Art 6, montant liquidé : 3483.86 €
Dépenses nettes déclarées dans le Rapport Unique : 761.99 €
Dépenses nettes approuvées après le contrôle : 761.99 €
Solde déjà corrigé via rapport unique : 2721.87 €
Solde à récupérer: 0.00 €

2.2. Contrôle des dossiers relatifs aux aides financières individuelles

6 dossiers d'aide financière ont été déclarés par le CPAS pour un montant d'intervention de 761.99 €. Ces 6 dossiers ont été contrôlés et deux points ont fait l'objet d'une étude approfondie :

- les preuves de paiement ;
- le lien entre une facture de gaz-électricité en difficulté de paiement et/ou une situation de médiation de dettes ou de règlement collectif de dettes et l'allocation demandée.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 7B.

Motivation des refus des aides financières individuelles : /

2.3. Contrôle des paiements dans le cadre d'une politique sociale préventive en matière d'énergie

Aucun dossier d'action préventive n'a été déclaré pour la période contrôlée.

3. CONCLUSIONS

Le contrôle a permis de constater que les dépenses présentées par le CPAS pour l'année 2014 étaient effectivement éligibles. Le subside alloué a été dépensé conformément à la législation en la matière.